



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2012/128 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2012/102/PDG en date du 25 juin 2012 nommant M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP en Aquitaine,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des emplois aidés, ainsi qu'aux contrôles sur pièce et sur place dans le cadre du FSE,
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des engagements et les liquidations de crédits d'intervention portant sur les aides agricoles, le secteur de la pêche et le développement rural,
- d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles des aides agricoles du premier et du deuxième pilier, ainsi que tous les contrôles sur place de secteurs non agricoles le cas échéant, à l'exception du FSE,
- e) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET, délégation est donnée à Mme Sylvie MIROIR, Déléguée régionale adjointe et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Patrick GOURY, chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc BIDALET et Patrick GOURY et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Damien TURCHI, Adjoint au chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à Mlle Patricia BRUN, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les engagements de dépenses relatifs au budget de fonctionnement de la délégation régionale et la certification de service fait pour toutes les pièces de dépenses à l'exclusion de celles payées par la régie.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à M. Eric INGEBOS, Adjoint au chef du service contrôle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1d).

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Fait à Limoges,
Le

10 SEP. 2012



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc BIDALET
Mme Sylvie MIROIR
M. Patrick GOURY
M. Damien TURCHI
Mlle Patricia BRUN
M. Eric INGEBOS
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/127/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2012/105/PDG nommant M. Denis CHEMINAT, Délégué régional pour la région Auvergne à compter du 9 juillet 2012,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Denis CHEMINAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Auvergne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CHEMINAT, délégation de signature est donnée à Mme Christine GERARDIN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CHEMINAT et de Mme Christine GERARDIN, délégations sont également données à :

- Mme Anne TURLAN, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Bernard MARIN, Chef du service des contrôles,
- M. Bertrand COIFFARD, adjoint au Chef du service agriculture et développement rural,
- Mmes Andrée GUERY et Viviane MATARIN, adjointes au chef du service formation professionnelle et emploi,
- MM. François WOJTKO et Vincent BAUDOUIN et Mme Tiphaine RENARD,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 3 septembre 2012.

Fait à Limoges
le

10 SEP. 2012



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Denis CHEMINAT
Mme Christine GERARDIN
Mme Anne TURLAN
M. Bernard MARIN
M. Bertrand COIFFARD
Mme Andrée GUERY
Mme Viviane MATARIN
M. François WOJTKO
M. Vincent BAUDOUIN
Mme Tiphaine RENARD
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/126/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Pascal LONDOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LONDOT, délégation est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint, Chef du service agriculture, développement rural et pêche et Chef du service formation professionnelle et emploi par intérim, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal LONDOT et Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions - à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, à l'exception de l'article 1 d),
- M. Olivier DESMEULLES, Chef du service contrôle, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Mme Emmanuelle MONTALS, adjointe au Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,
- Mmes Karine GANZITTI et Céline GILLES, responsables de secteur au sein du service agriculture, développement rural et pêche, pour les décisions, documents ou correspondance en ce qui concerne les aides du secteur agriculture, développement rural et pêche,

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le

10 SEP. 2012



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Pascal LONDOT
M. Frédéric CARDON-DUBOIS
Mme Marie-Hélène FILLON
M. Olivier DESMEULLES
Mme Emmanuelle MONTALS
M. Yannick MISMETTI
Mme Karine GANZITTI
Mme Céline GILLES
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2012 130 / PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégations permanentes sont données à Monsieur Philippe GOURIOU, Délégué régional adjoint chargé des dispositifs « emploi, formation, agriculture et contrôles et chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage et à Monsieur Philippe BOISSON, Délégué régional adjoint, Chargé de l'Unité Nationale d'appui aux certifications sanitaires et sociales et des dispositifs « handicap » et Chef du service assistance technique certifications sanitaires et sociales, Chargés de l'intérim des fonctions de Délégué régional à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs au secteur de la formation professionnelle, emploi et apprentissage
- e) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs au dispositif « handicap » et frais de jury certifications sanitaires et sociales
- f) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la gestion courante de l'unité nationale d'appui aux certifications sanitaires et sociales et des dispositifs « handicaps »

- g) les décisions financières relatives aux crédits d'intervention gérés dans le cadre du dispositif NACRE
- h) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe BOISSON et Philippe GOURIOU, délégations sont également données à :

- M. Eric GOSSELIN, chef du service agriculture et développement rural,
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service contrôles,
- M. Vincent GOUNON, chef du service gestion certifications sanitaires et sociales
- M. Eric PIETERS, Chef du service dispositifs « handicap » et frais de jury certifications sanitaires et sociales

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a),

et à

- Mme Véronique GELIS, Chef du service administratif et financier, à l'effet de signer les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale mentionnés à l'article 1 h), et les documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 f).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOURIOU, délégation est donnée à Mme Christiane ROULET-DELSUC, Adjointe au chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 d) et 1g).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOSSELIN, délégation est donnée à M. Damien MARCON, Adjoint au chef du service agriculture et développement rural, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1c).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBERE, délégation est donnée à Mme Sylvie CHARISSOUX, Adjointe au chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 b).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PIETERS, délégation est donnée à Mme Isabelle DEGOT, Adjointe au chef du service dispositifs « handicap » et frais de jury certifications sanitaires et sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUNON, délégation est donnée à Mme Geneviève TAVENEAU, Adjointe au chef du service gestion certifications sanitaires et sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 f).

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISSON, délégation est donnée à Mme Sanae FIKRI, Adjointe au chef du service assistance technique certifications sanitaires et sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 f).

Article 12 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012 et prendra fin le 31 octobre 2012.

Fait à Limoges

Le

10 SEP. 2012



Edward JOSSA

Président directeur Général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :

M. Philippe BOISSON
M. Philippe GOURIOU
Mme Christiane ROULET-DELSUC
M. Eric GOSSELIN
M. Nicolas LOUBERE
Mme Sylvie CHARISSOUX
M. Vincent GOUNON
Mme Isabelle DEGOT
Mme Véronique GELIS
M. Eric PIETERS
M. Damien MARCON
Mme Sanae FIKRI
Mme Geneviève TAVENEAU
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012 ^{U29}/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, Chargée de l'intérim des fonctions de délégué régional de l'ASP en Martinique et Chef du service économie agricole et développement rural et, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, délégation est également donnée à M. Nicolas HEBRA, Chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, délégations sont également données à Mme Martine LE BOURHIS, Chef adjointe du service formation professionnelle, emploi et apprentissage et à Lucia DAQUIN, Chef adjointe du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 septembre 2012.

Fait à Limoges,
Le

10 SEP. 2012



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE
M. Nicolas HEBRA
Mme Martine LE BOURHIS
Mme Lucia DAQUIN
SG
DRH
DFJL